

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

## du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° **183**

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Personnel municipal - Prise en charge, par la Ville, des cotisations à l'Ordre des Architectes.**

Madame De Almeida, au nom des commissions du Personnel, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées, certains agents de la Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Ateliers doivent, conformément à la loi sur l'architecture n°77-2 du 3 janvier 1977, être inscrits à l'Ordre des Architectes et verser à ce titre une cotisation annuelle, pour pouvoir, notamment, étudier des projets soumis à permis de construire.

Ces agents exercent cette activité uniquement au bénéfice de la Ville et non à titre privé.

Dans ces conditions, il est proposé que le montant de cette cotisation soit pris en charge par la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Personnel, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider que les cotisations dues par les agents à l'Ordre des Architectes, au titre de l'année 2006 et des années suivantes, seront prises en charge directement par la Ville.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ